

non seulement favorise la hausse des prix, mais quand, par hasard, il rejette une demande d'autorisation de hausse de prix, le bureau confédéral de la C. G. T. ne trouve rien de mieux que de protester une semaine sans engager une action (1), et l'autre semaine d'accepter les injonctions de M. de Menthon.

OUVERTURE DES LIVRES DE COMPTE. — ABOLITION DU SECRET COMMERCIAL

Dans un rapport publié par le syndicat national (C. G. T.) des ingénieurs, architectes et cadres supérieurs du bâtiment, il est établi une comparaison entre les prix pratiqués en 1936 et ceux de 1945.

Prix de vente	1936	1945	% de haus.
Charpente courante de bâtiment industrielle rendue posée, le kilo	1,80	30 fr.	1670 %
Composante du prix de revient:			
Matériaux acier laminé la tonne	560 fr.	4.700 fr.	840 %
Main-d'œuvre ouvrier qualifié région parisienne	7 fr.	33,55	480 %

Compte tenu des coefficients réels de hausse de la main-d'œuvre, il aurait été normal que le prix de vente du kilo de charpente soit de : $1,80 \times 6 = 10,80$.

Le prix de vente de 30 francs signifie simplement que le patronat empoche 19 fr. 80 de surprofits. Ainsi, il est démontré qu'il est possible d'augmenter les salaires tout en diminuant les prix, en comprimant les bénéfices patronaux par le contrôle ouvrier sur les livres de compte et l'abolition du secret commercial. Les grandes organisations ouvrières déclarent que ces revendications sont atteintes par la législation sur les comités d'entreprises. En réalité, il n'en n'est rien. Aux comités d'entreprises qui sont simplement consultatifs, ne sont communiqués que les rapports des commissaires aux comptes, rapports que chacun peut lire dans les journaux financiers, mais qui ne permettent absolument pas une connaissance effective du prix de revient. Les patrons s'y connaissent comme personne pour truquer leurs bi-

(1) « Peuple », 28 septembre 1946. — « Le B. C. demande à sa délégation au C. C. des prix de continuer à lutter contre les hausses et même battue de les dénoncer devant le public. » Ce qui fait une belle jambe au public, puisque de Menthon augmente les prix.

lans, en camouflant leurs bénéfices réels. La seule et unique méthode, c'est que les délégués élus des travailleurs, révocables à tout moment par eux, leur rendant à tout moment des comptes, suivent jour par jour la comptabilité des entreprises, en se faisant aider, si besoin est, par les techniciens honnêtes.

V. — POUR LES CONVENTIONS COLLECTIVES

La législation des salaires par conventions collectives fut imposée au patronat en 1936 après la grève générale de juin. Ce fut là une conquête importante, qui permit d'unifier les salaires de chaque catégorie de travailleurs par branche d'industrie. En effet, jusque là, les salaires, dans la métallurgie par exemple, des manœuvres, des ouvriers spécialisés et professionnels, étaient fixés par accords-maison, et étaient fonction du rapport de force patron-ouvriers dans le cadre d'une usine. Avec les conventions collectives, face au patronat, des millions d'ouvriers peuvent unifier leur force dans le cadre d'une même branche de production.

Dès la déclaration de guerre, les gouvernements anti-ouvriers de Daladier, Reynaud et Pétain, comprenant toute l'importance pour les travailleurs des conventions, suspendirent jusqu'à la fin des hostilités leur application.

La libération venue, les gouvernements anti-ouvriers De Gaulle-Gouin-Bidault maintiennent intégralement la législation de Vichy dans ce domaine. Au 30 juin 1946, le décret de cessation des hostilités fut promulgué, mais un décret-annexe stipule que la législation de guerre sur les salaires était reconduite jusqu'au 1^{er} janvier 1947. C'est-à-dire que l'application des conventions collectives était encore suspendue pour six mois. Cet annexe fut adopté au gouvernement par les ministres socialistes et communistes, et, notons-le, par les ministres-secrétaires de fédérations A. Croizat ou M. Paul, malgré que la fédération des métaux et le congrès de la C. G. T. eussent exigé le retour immédiat aux conventions collectives. Et Croizat ne se gêna pas pour dire (conférence de presse de juillet) qu'à son avis une « transition » était nécessaire, avant de revenir aux conventions, et que cette « heureuse transition » était constituée par quoi?... par cette Conférence Economique où les dirigeants syndicaux cotoyaient les patrons et les techniciens gouvernementaux, pour émettre des vœux purement platoniques, dont les arrêtés ministériels, seuls souverains, ne tenaient aucun compte. Ce n'est pas par hasard que des ministres, se réclamant de la C. G. T., violent, au gouvernement, les engagements qu'ils ont pris devant la classe ouvrière. Car, ainsi qu'on va le voir, la lutte pour les conventions collectives par branche de production devrait aboutir à